Ce fichier a été téléchargé le Friday 23 January 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Jan. 23, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Chapitre III — Du divorce par consentement mutuel

Extrait

Article 282

Version du March 21, 1803

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Le juge fera aux deux époux réunis, et à chacun d'eux en particulier, en présence des deux notaires, telles représentations et exhortations qu'il croira convenables; il leur donnera lecture du chapitre IV du présent titre, qui règle les effets du Divorce, et leur développera toutes les conséquences de leur démarche.

Version du Aug. 30, 1816

Texte source : ***Ordonnance contenant la 3e édition officielle du Code civil.***

Le juge fera aux deux époux réunis, et à chacun d'eux en particulier, en présence des deux notaires, telles représentations et exhortations qu'il croira convenables; il leur donnera lecture du chapitre IV du présent titre, qui règle les effets du Divorce, et leur développera toutes les conséquences de leur démarche.